

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Ludovic PICOT et Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Absents excusés : Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, Nicolas GAUTHIER

Procurations : Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO à M. Joël THIVEND, Mme Emilie GIRARD à M. Ludovic PICOT et M. Nicolas GAUTHIER à Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Date de convocation du Conseil municipal : le 5 mars 2019

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

1 – Procès-verbal de la réunion du 19 février 2019:

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises

3 – Compte administratif 2018

3.1 Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget général

N° 2019-03-12/01

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 18

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2018 du budget général.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la commune, dressé par M. Jacques THIROUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	+	585 993.91 €
	Fonctionnement	+	20 522.84 €
	Total	+	606 516.75 €

➔ POUR à l'unanimité

3.2 Approbation du Compte Administratif 2018 – Lotissement « Les Alloués »

N° 2019-03-12/02

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Présents : 18

Votants : 21

En préambule de l'examen du compte administratif du lotissement « Les Alloués » et en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente une synthèse des résultats de l'exercice 2018.

Poursuivant,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du lotissement « Les Alloués », dressé par M. Jacques THIROUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

<u>Résultats de clôture</u> :	Investissement	- 141 935.00 €
	Fonctionnement	+ 0.00 €
	Total	- 141 935.00 €

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Compte de gestion 2018 du Receveur Municipal

4.1 Approbation du Compte de gestion 2018 – Budget général

N° 2019-03-12/03

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par M. Michel GAY, Adjoint au Maire en charge des Finances, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
2. statuant sur l'exécution du budget général de la Commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **POUR à l'unanimité**

4.2 Approbation du Compte de gestion 2018 – Lotissement « Les Alloués »

N° 2019-03-12/04

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter, par M. Michel GAY, Adjoint au Maire en charge des Finances, le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont corrects et identiques :

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
5. statuant sur l'exécution du budget du lotissement « Les Alloués » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclarer que le compte de gestion du lotissement « Les Alloués », dressé par Mme Valérie MOUSSIÈRE, comptable public, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Dépenses d'investissement – Bilan des autorisations de programme « Requalification du bourg pour favoriser la revitalisation commerciale (rue du Commerce et création d'une voie piétonne) » et « travaux de rénovation de l'école élémentaire »

N° 2019-02-19/05

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal a ajusté par une délibération N° 2018-12-11/02 du 11 décembre 2018 deux autorisations de programme / crédits de paiement N° AP 17.A et AP 17.B.

Il indique qu'en application de la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. Michel GAY présente bilan des deux autorisations de programme :

- AP17.A Aménagement de la rue du Commerce
 - Qui assure le financement des travaux de requalification du bourg (rue du Commerce et création d'une voie piétonne) pour favoriser la revitalisation commerciale
- AP17.B Travaux rénovation de l'école élémentaire
 - Qui assure le financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire (remplacement de menuiseries extérieures- mise en place de brises soleil orientables)

Il invite l'assemblée délibérante à voter le bilan des deux autorisations de programme suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire		AP/ Total Opération TTC
N° AP 17.A	Requalification du bourg (rue du commerce et création d'une voie piétonne) pour favoriser la revitalisation commerciale	N° 337 Aménagement rue du Commerce		613 260.33 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	45 260.33 €	568 000 €	---	613 260.33 €
Dépenses réalisées en 2017	45 260.33 €			45 260.33 €
Dépenses réalisées en 2018		516 710.22 €		516 710.22 € TTC
Solde à reporter en 2019			51 289.78 €	
Montant total des crédits de paiement 2019			51 289.78 €	51 289.78 € TTC
Totaux des dépenses réalisées et à réaliser	45 260.33 € TTC	516 710.22 € TTC	51 289.78 €	613 260.33 € TTC

AUTORISATION DE PROGRAMME	Projet	Opération budgétaire		AP/ Total OPERATION TTC
N° AP 17.B	Travaux de rénovation de l'école élémentaire	N° 348 Travaux rénovation école élémentaire		296 600 €

CP / Crédit budgétaire	2017	2018	2019	Total TTC
Dépenses prévisionnelles	0 €	13 600 €	283 000 €	296 600 €
Dépenses réalisées en 2017	0 €			0 €
Dépenses réalisées en 2018		7 505.21 €		7 505.21 €
Solde à reporter en 2019			6 094.79 €	
Montant total des crédits de paiement 2019			289 094.79 €	289 094.79 €
Totaux des dépenses réalisées et à réaliser	0 € TTC	7 505.21 €	289 094.79 €	296 600 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

- Approuver le bilan des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A et 17.B telles que présentées ci-avant,
- Valider le montant total des crédits reportés pour 2019 pour les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 17.A et 17.B,
- Préciser que les crédits de paiement 2019 reportés seront repris au budget primitif 2019.

➔ **POUR à l'unanimité**

6 – CAF – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire – renouvellement de la convention 2019/2022

N° 2019-02-19/06

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse, rappelle que nous avons une convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour notre équipement « Accueil de loisirs ». Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Il donne connaissance d'une nouvelle convention élaborée par la CAF portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

M. Joël THIVEND explique que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école devient « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3 de la convention.

La prestation se calcule de la façon suivante :

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général (98 %).

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12 ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles.

En contrepartie de la prestation de service, la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec une personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Elle s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :
le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,

- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

M. Joël THIVEND invite l'assemblée délibérante à approuver les termes de la convention avec la CAF qui fixe les engagements réciproques entre les signataires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention entre la commune et la CAF de la Loire se rapportant à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – Aménagement de l'aire de stationnement de la Tour

7.1 Approbation du projet / DCE

N° 2019-02-19/07

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée à la voirie, rappelle que par la délibération N° 2019-01-31/04 du 31 janvier 2019, le Conseil municipal avait validé le plan de financement des travaux du projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour à hauteur de 172 550 € HT et avait sollicité auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Elle présente le projet devant servir de dossier de consultation des entreprises ainsi que le plan des travaux envisagés.

Le projet de travaux est composé de 2 lots techniques :

- Lot N°1 : Terrassements – Voirie – Eaux pluviales 159 492.50 € HT
- Lot N°2 : Espaces verts 19 640.00 € HT

soit un total de dépense de 179 132.50 € HT soit 214 959 € TTC.

Mme Arlette RONDEPIERRE rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études REALITES.

Elle propose de retenir les critères de jugement des offres comme suit :

Pour le Lot N°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique Note (sur 20 points) : pour chacun des sous critères 1 à 4 de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 sera attribuée : 0 non abordée - 1 très incomplet - 2 traité correctement - 3 complet - 4 complet, précis avec une valeur ajoutée.	50.0 %

<i>1.1-Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter à l'exécution du chantier</i>	20.0 %
<i>1.2-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)</i>	20.0 %
<i>1.3-La description des modes opératoires</i>	40.0 %
<i>1.4-La démarche développement durable de l'entreprise</i>	20.0 %
2-Prix des prestations : Note (sur 20 points) = 20 x (1- (Offre jugée - Offre la plus basse)/Offre la plus basse	30.0 %
3-Délai d'exécution des travaux (avec planning détaillé) Note (sur 20 points) : 20 points pour l'entreprise proposant le délai le plus court, 4 points seront déduits pour chaque semaine supplémentaire par rapport au délai le plus court. Un délai supérieur de 5 semaines ou plus par rapport au délai le plus court entraîne la note de 0/20 pour ce sous critère.	20.0 %

Pour le Lot N°2

Critères	Pondération
1-Valeur technique Note (sur 20 points) : pour chacun des sous critères 1 à 4 de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 sera attribuée : 0 non abordée - 1 très incomplet - 2 traité correctement - 3 complet - 4 complet, précis avec une valeur ajoutée.	50.0 %
<i>1.1-Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter à l'exécution du chantier</i>	20.0 %
<i>1.2-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)</i>	20.0 %
<i>1.3-La description des modes opératoires</i>	40.0 %
<i>1.4-La démarche développement durable de l'entreprise</i>	20.0 %
2-Prix des prestations : Note (sur 20 points) = 20 x (1- (Offre jugée - Offre la plus basse)/Offre la plus basse	30.0 %
3-Délai d'exécution des travaux (avec planning détaillé) Note (sur 20 points) : 20 points pour l'entreprise proposant le délai le plus court, 4 points seront déduits pour chaque jour supplémentaire par rapport au délai le plus court. Un délai supérieur de 5 jours ou plus par rapport au délai le plus court entraîne la note de 0/20 pour ce sous critère.	20.0 %

Mme Arlette RONDEPIERRE invite l'assemblée délibérante à approuver ce projet définitif constituant le DCE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le projet définitif constituant dossier de consultation pour les travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour,
- Approuver le montant de l'estimation des travaux à 179 132.50 € HT soit 214 959 € TTC,
- Dire que le mode de passation des marchés sera « la procédure adaptée » (MAPA) en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou après le 1^{er} avril 2019 en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Valider les critères de jugement des offres proposés,
- Inviter Monsieur le Maire à lancer la procédure dématérialisée de consultation des entreprises via le profil acheteur de la commune.

➔ **20 voix POUR, 2 voix CONTRE (Ludovic PICOT pour Emilie GIRARD et Ludovic PICOT)**

7.2 SIEL : Financement de l'éclairage public de l'aire de stationnement de la Tour

N° 2019-02-19/08

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage de l'aire de stationnement de la Tour.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage du parking de la Tour	8 072 €	81 %	6 538 €
TOTAL	8 072 €		6 538 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Aménagement de l'aire de stationnement de la Tour » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **16 voix POUR, 6 voix CONTRE (Charles PERROT, Joël THIVEND pour Claudine CLAIR D'ANTONIO, Ludovic PICOT pour Emilie GIRARD, Ludovic PICOT, Christelle DUBOUIS BAGLAN pour Nicolas GAUTHIER et Christelle DUBOUIS BAGLAN)**

8 – Délégation au Centre de gestion de la Loire de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents

N° 2019-02-19/09

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou maladie professionnelle.

L'actuel contrat groupe arrive à terme au 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration du CDG Loire est favorable à s'engager pour une nouvelle mise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Toutefois, ce processus n'est envisageable que si nous mandatons le CDG par délibération pour mettre en œuvre un nouveau contrat groupe d'assurance couvrant nos obligations statutaires. La réglementation n'ayant pas été modifiée, nous garderons au terme de la consultation la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel rappelant :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

DECIDE :

Article unique : La commune de Renaison charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
 - 1- Décès
 - 2- Accident de service et maladies professionnelles
 - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - 4- Maternité, adoption
 - 5- Maladie ordinaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
 - 1- Accident du travail
 - 2- Maladie grave
 - 3- Maternité, adoption
 - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

➔ **POUR à l'unanimité**

Comptes-rendus des Adjointes

Michel GAY :

- Commission « Personnel / Finances » : mercredi 27 mars 2019 à 18h15

Arlette RONDEPIERRE :

- Sollicite l'avis des conseillers sur le rétrécissement route de Saint André : l'effet « ralentissement » est réel.

Muriel MARCELLIN :

- Commission « Urbanisme » : jeudi 28 mars 2019 à 17h30

Joël THIVEND :

- Commission « Education Jeunesse » : jeudi 21 mars à 19h chez Claudine
- Ateliers de conduite « seniors » à Renaison le lundi 1^{er} avril matin (théorie) et lundi 8 avril matin (théorie) et après-midi (pratique)

Sylvie GALLAND :

- La Parenthèse : la plaquette est sortie. Elle est téléchargeable sur le site de Renaison. Un exemplaire est remis à chaque élu. Remerciements à Evelyne DEVEAUX pour les photos.

Laurent BELUZE :

- Commission « Vie associative – Tissus artisanal et commercial » : vendredi 22 mars 2019 à 18h – étude des subventions aux associations
- Groupe de travail « Embellissement de la rue du Commerce » : mercredi 20 mars 2019 à 18h

Autres interventions :

Joseph NGUYEN :

- L'éclairage tardif d'enseignes lumineuses est très voyantes pour certains magasins → L'autorisation de pose d'enseigne n'est pas délivrée par la commune (Muriel MARCELLIN)
- Le projecteur de Mlle DESSERT est mal orienté et éblouit. Jonathan a rencontré l'entreprise.

Valérie MEUNIER :

- Des croix jaunes (qui symbolisent le nombre de décès sur les ronds-points) et des pancartes ont été posées sur le giratoire RD8/RD9. Il faut demander aux gilets jaunes combien de temps ils envisagent de les laisser.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 20